



ORDRE DES  
**PHARMACIENS**  
DU QUÉBEC

**Procès-verbal de la 153<sup>e</sup> assemblée générale annuelle de l'Ordre des  
pharmaciens du Québec**

**Le 10 octobre 2024**

**Par visioconférence**



**1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE, VÉRIFICATION DU QUORUM, CONSTATATION DE LA RÉGULARITÉ DE LA CONVOCATION ET VÉRIFICATION DU DROIT DE PRÉSENCE**

M. Jean-François Desgagné, président de l'Ordre des pharmaciens du Québec, informe que le quorum est atteint.

Il déclare l'assemblée générale annuelle ouverte à 19 h 00.

**2. PRÉSENTATION DES ADMINISTRATRICES ET ADMINISTRATEURS EN POSTE EN 2024-2025**

M. Jean-François Desgagné, président, souhaite la bienvenue aux membres de l'assemblée et présente les administrateurs en poste pendant l'année 2024-2025 :

M. Jean-Philippe Adam – Montréal

M. Michaël Cardinal - Montérégie, Estrie, Centre-du-Québec

M<sup>me</sup> Geneviève Cayer – Montérégie, Estrie, Centre-du-Québec

M<sup>me</sup> Camille Dupuis-Brousseau - Capitale-Nationale/Chaudière-Appalaches/Mauricie

M<sup>me</sup> Josée Falardeau - Laval-Laurentides-Lanaudière-Outaouais

M<sup>me</sup> Marie-Ève Caron – Bas-St-Laurent, Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine, Côte-Nord, Abitibi-Témiscamingue, Nord-du-Québec, Saguenay-Lac-Saint-Jean

M. Antoine Mathieu-Piotte - Montérégie, Estrie, Centre-du-Québec

M<sup>me</sup> Paula Parhon - administratrice nommée

M<sup>e</sup> Guy Leblanc, administrateur nommé

M<sup>me</sup> Louise Poirier-Landry – administratrice nommée

M<sup>me</sup> Marie-Line Renaud - Montréal

M<sup>me</sup> Karina Savoie – Laval-Laurentides-Lanaudière-Outaouais

M<sup>me</sup> Beverly Salomon – Montréal

M<sup>me</sup> Micheline Séguin-Bernier - administratrice nommée

M. Denis Villeneuve - Capitale-Nationale, Chaudière-Appalaches, Mauricie

M. Jean-François Desgagné remercie les administrateurs ayant terminé leur mandat au cours de cette année :

M. Yann-Gosselin-Gaudreault

M<sup>me</sup> Renée Piette

**3. LECTURE DE L'ORDRE DU JOUR**

M. Jean-François Desgagné aborde l'ordre du jour de l'assemblée générale.

**Résolution AG241010-3.1**

Sur une proposition dûment appuyée,

**IL EST RÉSOLU** de dispenser le président de la lecture détaillée de l'ordre du jour de cette assemblée.

Résolution adoptée à l'unanimité.

**4. MINUTE DE SILENCE À LA MÉMOIRE DES PHARMACIENNES ET PHARMACIENS DÉCÉDÉS AU COURS DE L'ANNÉE**

M. Jean-François Desgagné propose aux membres d'observer une minute de silence à la mémoire des membres décédés au cours de l'année (entre le 1<sup>er</sup> avril 2023 et le 31 mars 2024).



## 5. LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA 152<sup>E</sup> ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE

M. Jean-François Desgagné présente le dossier ci-dessus mentionné.

### Résolution AG241010-5.1

Sur une proposition dûment appuyée,

**IL EST RÉSOLU** de dispenser la directrice générale de l'Ordre de la lecture du procès-verbal de cette assemblée.

Résolution adoptée à l'unanimité.

### Résolution AG241010-5.2

Sur une proposition dûment appuyée,

**IL EST RÉSOLU** d'approuver le procès-verbal de la 152<sup>e</sup> assemblée générale, comme il a été présenté.

Résolution adoptée à l'unanimité.

## 6. RAPPORT DU PRÉSIDENT DE L'ORDRE

### Résolution AG241010-6.1

Sur une proposition dûment appuyée,

**IL EST RÉSOLU** de dispenser le président de la lecture de son rapport annuel 2023-2024 de l'Ordre qui a été mis à la disposition des membres présents à cette assemblée.

Résolution adoptée à l'unanimité.

M. Jean-François Desgagné fait un tour d'horizon du rapport et aborde les actions concrètes qui sont ou seront menées par l'Ordre, notamment les 3 grandes orientations suivantes :

- ACCOMPAGNER les pharmaciens dans l'intégration des activités professionnelles;
- SE POSITIONNER dans l'espace public comme une référence incontournable concernant les enjeux sociétaux associés aux médicaments et à la santé;
- POURSUIVRE la transformation de manière à renforcer l'alignement, la culture et l'optimisation des capacités organisationnelles.

Il indique que le conseil d'administration a amorcé une révision de la gouvernance dans le but de simplifier les structures, accroître l'efficacité et l'agilité de l'organisation, et confier aux comités des mandats à portée plus stratégique.

Il souligne également que le système de santé, incluant la pratique pharmaceutique, poursuit son évolution et que des changements sont à prévoir. L'Ordre accorde par ailleurs une grande importance à sa participation dans la réforme du système professionnel.

La pénurie de pharmaciens et de personnel technique est un enjeu majeur qui touche de nombreux professionnels. Une campagne de valorisation de ces métiers sera lancée prochainement pour y remédier. Une entente est par ailleurs sur le point d'être conclue concernant la révision de l'ARM France-Québec.



## 7. PRÉSENTATION DES ÉTATS FINANCIERS AUDITÉS DE L'EXERCICE QUI S'EST TERMINÉ LE 31 MARS 2024

M<sup>me</sup> Manon Lambert, directrice générale, commente les états financiers de l'exercice 2023-2024.

### État des résultats au 31 mars 2024

Les produits et charges sont présentés à l'aide d'un tableau récapitulatif.

### Explications de l'écart sur les produits

La directrice générale explique les principales variations observées dans les états financiers.

### Évolution de l'actif net

La directrice générale présente un tableau expliquant l'évolution de l'actif net entre le 31 mars 2023 et le 31 mars 2024.

## 8. CONSULTATION SUR LA COTISATION ANNUELLE DES MEMBRES POUR L'EXERCICE SE TERMINANT LE 31 MARS 2026

### A. Rapport de la secrétaire de l'Ordre sur la consultation des membres de l'Ordre des pharmaciens du Québec en vertu de l'article 103.1 du Code des professions

Le résultat de la consultation réalisée auprès des pharmacien(ne)s est décrit dans le rapport fait aux membres par le biais d'une présentation PowerPoint.

Un résumé des commentaires est également présenté.

M<sup>me</sup> Manon Lambert mentionne que parmi les 74 répondants, la majorité est en désaccord avec l'augmentation de la cotisation annuelle pour diverses raisons. Elle indique que la cotisation à l'Ordre se situe dans la moyenne des ordres similaires.

### B. Nouvelle consultation des membres présents

M<sup>me</sup> Manon Lambert présente les projets de résolutions qui pourraient être adoptés par le conseil d'administration concernant la cotisation des membres et qui ont fait l'objet de la consultation prévue au *Code des professions*, à savoir :

- Les membres détenant un permis régulier ou temporaire
- Les membres retraités ou totalement invalides.

M<sup>me</sup> Manon Lambert consulte à nouveau les membres sur ces résolutions. La question sur le coût de la cotisation (moins élevée) en Ontario est soulevée.

- ▶ En Ontario, il existe 2 cotisations : une pour les salariés et une autre par pharmacie. Au Québec, nous ne faisons pas cette distinction, ce n'est pas la même structure.

## 9. POINTS POUR DÉCISION

### A. Approbation de la rémunération des administrateur(trice)s élu(e)s

M. Jean-François Desgagné présente la résolution suivante relative à la rémunération des administrateurs élus.



**Résolution AG241010-9.1**

**CONSIDÉRANT QUE** l'indice des prix à la consommation pour la région de Montréal annualisé au 31 octobre 2023 a crû de 4,6 %;

**CONSIDÉRANT QUE** les secteurs de la pharmacie communautaire et hospitalière sont parmi les principaux marchés de référence à l'Ordre pour le personnel pharmacien et que selon l'enquête de l'AQPP, le salaire horaire moyen des pharmaciens a progressé de 4,3 % en 2022;

**CONSIDÉRANT QUE** l'attraction et la rétention du personnel compétent est un enjeu majeur dans le marché de l'emploi actuel;

**ATTENDU QUE** pour :

- L'exercice 2023-2024 la rémunération horaire de référence était à 72 \$;
- L'exercice 2024-2025, l'AGA a adopté la rémunération horaire de référence à 78 \$;

**CONSIDÉRANT QUE** la direction générale estime que les salaires des pharmaciens pourraient évoluer de 5 % en 2024-2025;

**CONSIDÉRANT QU'**à partir de cette hypothèse le salaire moyen des pharmaciens passerait à 68,45 \$ portant ainsi le taux horaire de référence à 82 \$ (salaire moyen + 20 % pour compenser les avantages sociaux), pour l'exercice 2025-2026;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité exécutif en fait la recommandation;

Sur une proposition dûment appuyée,

**IL EST RÉSOLU :**

- 1- D'indexer toutes les échelles salariales pour l'exercice 2024-2025, incluant celle du DG, de 3,5 %;
- 2- De hausser le taux horaire de référence de 5 % soit à 82 \$ en 2025-2026 aux fins du calcul des jetons de présences prévus à la *Politique sur la rémunération des administrateurs et membres de comités*.

**Résolution adoptée à l'unanimité.**

**B. Approbation de la rémunération du président de l'Ordre**

M<sup>me</sup> Manon Lambert présente la résolution suivante relative à la rémunération du président de l'Ordre.

**Résolution AG241010-9.2**

**ATTENDU** la *Politique sur le mandat du comité exécutif* qui prévoit que le comité exécutif doit recommander les échelles salariales, incluant celle du président de l'Ordre (PO);

**ATTENDU** la *Politique sur la rémunération du président du conseil d'administration et du directeur général et secrétaire de l'Ordre des pharmaciens du Québec* \*;

**ATTENDU QUE** le *Code des professions* prévoit désormais que le secrétaire de l'Ordre doit communiquer aux membres au plus tard trente jours avant l'assemblée générale annuelle (AGA) une ventilation de la rémunération du PO pour l'exercice selon suivant soit en l'espèce pour 2023-2024;



**ATTENDU QUE** le *Code des professions* prévoit également que les membres de l'Ordre approuvent la rémunération du PO au cours de l'AGA;

**CONSIDÉRANT QUE** l'hypothèse retenue pour l'ajustement de l'échelle du directeur général (DG) pour l'exercice 2024-2025 est un ajustement de 3,5 %;

**CONSIDÉRANT** que l'Ordre veut éviter les soubresauts dans la fixation des échelles salariales et maintenir le lien entre l'échelle salariale du PO et celle du DG;

Sur une proposition dûment appuyée,

**IL EST RÉSOLU** de recommander au conseil d'administration de proposer à l'assemblée générale annuelle un ajustement de 3,5 % de l'échelle salariale du président de l'Ordre pour l'exercice 2025-2026.

**Résolution adoptée à l'unanimité.**

### C. Nomination de l'auditeur pour l'exercice financier se terminant le 31 mars 2025

M. Jean-François Desgagné présente la résolution suivante relative à la nomination des auditeurs externes.

#### **Résolution AG241010-9.3**

**CONSIDÉRANT** le mandat du comité d'audit relatif à la sélection et à la recommandation d'une firme d'auditeur indépendant pour l'Ordre;

**CONSIDÉRANT** que la firme PricewaterhouseCoopers (PwC) agit à titre d'auditeur indépendant de l'Ordre depuis l'exercice financier se terminant le 31 mars 2019 et que l'OPQ s'est déclaré satisfait année après année de la relation et des services offerts;

**CONSIDÉRANT** que l'Ordre désire se conformer aux meilleures pratiques de gouvernance qui suggèrent de changer de firme au moins aux cinq ans, mais qu'avec les changements amenés par l'application de la loi 141 et de l'application de la norme IFRS 17;

**CONSIDÉRANT** que la Loi 141 amène des changements organisationnels qui demande une expertise en fonds d'assurance au niveau de l'Ordre;

**CONSIDÉRANT** la recommandation unanime du comité d'audit;

Sur une proposition dûment appuyée,

**IL EST RÉSOLU** de proposer à l'assemblée générale de nommer la firme PwC comme auditeurs de l'Ordre pour l'exercice financier 2024-2025 avec des honoraires de base de 38 825 \$ avant taxes et comme auditeurs du FARPOPQ pour l'exercice financier 2024-2025 avec des honoraires de base de 73 500 \$ avant taxes.

**Résolution adoptée à l'unanimité.**

### 10. SUJETS INSCRITS À L'ORDRE DU JOUR PAR LES MEMBRES ET QUESTIONS DE LA SALLE

M. Jean-François Desgagné et M<sup>me</sup> Manon Lambert vont maintenant répondre aux questions reçues préalablement à la réunion puis aux éventuelles questions émanant des membres présents dans la salle ou en ligne.



1. Un membre se questionne sur la négociation d'une entente entre le syndic de l'Ordre et des pharmaciens propriétaires d'une bannière.
  - ▶ Le syndic agit en toute indépendance, et les modalités de traitement d'une enquête relèvent exclusivement de sa responsabilité. Ni le conseil d'administration, ni le président de l'Ordre, ni la directrice générale ne sont informés des démarches en cours, et ne sont donc pas en mesure de commenter. Par ailleurs, dans le cas d'un processus de conciliation, celui-ci demeure confidentiel.
2. Est-ce qu'il serait possible pour l'Ordre d'exiger des formations afin d'uniformiser les actes que peuvent faire les pharmaciens? Il est de plus en plus difficile d'organiser des équipes de travail avec des pharmaciens avec des formations différentes.
  - ▶ Il n'est pas possible d'uniformiser entièrement la formation ou les compétences de tous les pharmaciens, mais l'objectif est de tendre vers une base commune d'offre de services à tous. Il revient ensuite à chaque pharmacie de définir en équipe les services qu'elle souhaite offrir en fonction des compétences disponibles et des besoins de sa clientèle. Une réflexion collective à l'interne est de mise.
3. Est-ce que vous pensez qu'on a réussi notre objectif lorsqu'on parle d'indépendance professionnelle?
  - ▶ Il s'agit d'un dossier délicat. Le Règlement 12d est actuellement à l'étude et fera l'objet d'un traitement en temps opportun. Des avancées significatives sont prévues afin de consolider les principes liés à l'indépendance professionnelle. Pour l'Ordre, il s'agit d'un enjeu de grande importance qui touche au cœur même de la pratique professionnelle.
4. Je crois que les revenus reliés à la discipline devraient être versés dans un fond d'indemnisation des patients et ainsi retirer l'apparence de conflit d'intérêt (le syndic fournissant des revenus à l'ordre). Est-ce une avenue envisagée?
  - ▶ Le financement du bureau du syndic représente un coût important pour l'Ordre. L'idée de verser des montants dans un fonds d'indemnisation des patients soulève des enjeux complexes, notamment en ce qui concerne la répartition de ces sommes. Cette décision ne relève pas de l'Ordre, mais de l'Office des professions.
5. Quelle est la position de l'Ordre concernant l'obligation potentielle des pharmaciens d'agences de devoir offrir un minimum d'heures de manière stable dans un milieu de leur choix, à un tarif similaire aux pharmaciens salariés?
  - ▶ La pénurie de pharmaciens demeure un enjeu majeur qui affecte l'ensemble du réseau. La question de l'encadrement du travail en agence est complexe. L'Ordre a d'ailleurs sensibilisé les étudiants en pharmacie sur les risques liés à la pratique exclusive en remplacement en début de carrière, notamment en raison de la réalité souvent instable ou désorganisée de certains milieux.
  - ▶ L'Ordre n'a pas la compétence réglementaire pour imposer un minimum d'heures ou encadrer les conditions de travail des pharmaciens d'agence.
6. L'Ordre prévoit-il une augmentation de la cotisation au FARPOPQ avec le PL67?
  - ▶ Le FARPOPQ agit à titre d'assureur et ajuste ses cotisations en fonction des déboursés à verser. Bien qu'on observe une hausse du nombre de signalements, ainsi qu'une augmentation des demandes d'enquête, aucune hausse de cotisation n'est envisagée pour le moment. Il est toutefois important de noter que cette situation demeure sous surveillance.



7. Est-ce que l'Ordre prévoit d'alléger les processus administratifs/paperasse en pharmacie, afin de permettre aux pharmaciens de consacrer plus de temps aux soins cliniques et de mieux répondre aux besoins des patients?
  - ▶ M<sup>me</sup> Manon Lambert rappelle que certains allègements administratifs ont déjà été mis en place. En revanche, plusieurs aspects relèvent également de discussions avec l'AQPP. Le projet de loi 67 ouvre la voie à de nouvelles simplifications et des mesures en ce sens sont à prévoir. L'objectif demeure de permettre aux pharmaciens de consacrer davantage de temps aux soins cliniques et de mieux répondre aux besoins des patients.
8. Pour les membres retraités, comment justifiez-vous une cotisation de 10 % du montant de la cotisation?
  - ▶ L'Ordre a choisi d'offrir aux pharmaciens retraités la possibilité de conserver leur statut de membre, à un coût réduit, pour ceux qui souhaitent demeurer attachés à leur titre professionnel. La cotisation fixée à 10 % de la cotisation régulière reflète le fait qu'ils ne peuvent exercer la profession, tout en leur permettant de maintenir un lien avec l'Ordre et la profession.
9. Qu'en est-il du risque d'apparence de conflit d'intérêts avec le PL67 quand le pharmacien vient à prescrire autant de produits que lui-même vend?
  - ▶ Le risque d'apparence de conflit d'intérêts est inhérent à la pratique, mais il ne se limite pas au projet de loi 67. Les pharmaciens exercent leur rôle avec un haut niveau de professionnalisme et d'éthique. Par ailleurs, des études démontrent que plus le champ de pratique en matière de prescription est élargi, plus les pharmaciens ont tendance à déprescrire.
10. Est-ce possible de créer un ombudsman pour le syndic pour éviter un abus de pouvoir?
  - ▶ Le bureau du syndic n'est pas une entité créée par l'Ordre, mais fait partie du système professionnel. La création d'un ombudsman relèverait donc de la compétence de l'Office des professions. Dans le cadre de la modernisation du Code des professions, certains aménagements ont été proposés à cet égard. Ce dossier est en cours d'étude et pourrait être intégré dans un projet de loi futur.
11. Avec l'arrivée des TP sur le marché et l'élargissement de la profession avec PL67, est-ce qu'une évaluation sera faite pour les inclure à l'Ordre, comme c'est le cas en Ontario, pour permettre de mieux répartir les tâches et les responsabilités?
  - ▶ L'Ordre est ouvert à cette possibilité dès qu'un nombre suffisant de ces professionnels sera atteint, car le processus d'intégration est long et coûteux. L'intégration d'une profession au sein de l'Ordre implique également de définir clairement les champs de pratique et les activités réservées.
12. Pas une question, mais un souhait : que l'Ordre encourage les chaînes et bannières à moderniser les installations des pharmacies afin de faire davantage de clinique, dans un milieu propice et confidentiel. Souvent, même si les propriétaires sont partants, c'est la chaîne qui bloque.
  - ▶ Dans la planification stratégique, il y a un projet qui vise à revoir les environnements de pratique.
13. Est-ce que l'Ordre pourrait faire des démarches afin que les ordonnances ne soient plus écrites à la main par les prescripteurs?



► Un projet pilote est en cours visant à mettre en place une obligation légale de transmettre les ordonnances uniquement par voie électronique.

14. Y a-t-il un projet sérieux de création d'une nouvelle Faculté de pharmacie au Québec afin de contrer les problèmes de pénurie à long terme?

► L'Ordre n'a pas le pouvoir de créer une nouvelle faculté. Toutefois, c'est un sujet que l'Ordre souhaite soumettre au ministère de l'Enseignement supérieur. L'Ordre cherche activement des solutions pour atténuer les effets de la pénurie.

Suite à la suggestion de Mme Marie-Ève Bertrand, pharmacienne, tous les pharmaciennes et pharmaciens, ainsi que l'Ordre des Pharmaciens du Québec, remercient sincèrement Manon Lambert qui quittera ses fonctions en juin 2025.

## 11. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Le président remercie les membres et lève la séance à 20 h 36.

Adopté à l'assemblée générale le XX octobre 2025.

---

M. Jean-François Desgagné  
Président

---

M<sup>e</sup> Edith Rondeau  
Secrétaire de l'Ordre